

2R2F
Société à responsabilité limitée
au capital de 500 000 euros
Siège social : 5 Rue Caroline Aigle
33185 LE HAILLAN
880 181 821 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt juin,
A 8h30

Les associés de la Société 2R2F, société à responsabilité limitée au capital de 500 000 euros, divisé en 5 000 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Olivier FERNANDES, propriétaire de 1250 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Michaël FOUCAULT, propriétaire de 1250 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Mickaël RENON, propriétaire de 1250 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Maxime ROBIN, propriétaire de 1250 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michaël FOUCAULT, Co-gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social au 1^{er} juillet et 30 juin, et de réduire de 6 mois l'exercice en cours, qui aura ainsi exceptionnellement une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2025.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 6 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6. - EXERCICE SOCIAL

"L'exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1^{er} juillet pour se terminer le 30 juin de chaque année.

Par exception, à la suite de l'assemblée générale extraordinaire en date du 20 juin 2025, l'exercice social aura un exercice exceptionnellement court pour se clôturer au 30 juin 2025. »

Le deuxième paragraphe est supprimé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

Olivier FERNANDES
Co-gérant Associé

Michaël FOUCAULT
Co-gérant Associé

Mickaël RENON
Co-gérant Associé

Maxime ROBIN
Co-gérant Associé